

**COMPTE RENDU
RÉUNION DE BUREAU ORDINAIRE
Du Mercredi 11 octobre 2023 à 12h15**

Date convocation : 4 octobre 2023

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, à JAVENE, au siège du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES, allée Eugène Freyssinet, le mercredi onze octobre deux mille vingt-trois à douze heures quinze, sous la présidence de Mme Isabelle DUSSOUS.

Etaient Présents :

Mme Isabelle DUSSOUS, ***Présidente,***

M. Henri AVRIL, M. Serge BOUDET, M. Christian STEPHAN, ***Vice-présidents.***

M. Claude CAILLEAU, M. Gérard BARBEDETTE, ***Membres du Bureau.***

Etaient absents excusés : M. Daniel FEVRIER, Mme Marielle MURET-BAUDOIN, M. Daniel BALLUAIS,

Assistaient également à la réunion :

M. David BESNIER, Directeur S'3TEC

Mme Sonia LEBRUMAN, Responsable Traitement des déchets recyclables S'3TEC

Mme Christèle MERHAND, Directrice Finances-RH S3T'ec

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

En premier lieu, Madame DUSSOUS demande d'entériner le compte-rendu du Bureau Syndical du 29 août 2023.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le compte-rendu de la dernière séance.

A – CREATION DE CENTRES DE TRANSFERTS ET VALORISATION MATIERE :

Question 1 – Exploitation Centre de transfert et valorisation matière de Vitré et de Fougères ;
Quels objectifs ? Quels contrats et/ou mode de gestion envisager ?

Les Vice-Présidents exposent :

S3T'ec va devoir se positionner sur l'avenir de deux de ses sites :

- 1) Le nouveau centre de transfert de FOUGERES. Ouverture programmée pour septembre 2024. Situé sur un terrain de 14 000 m², ce centre ne couvrira que 40% du terrain. Le reste est donc libre pour activité connexe ;
- 2) L'Ex centre de tri de VITRE transformé en centre de transfert. Ancien centre de tri, il contient un ensemble d'équipements qui peuvent resservir à une activité liée aux déchets, ainsi qu'un Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter un centre de tri toujours en vigueur. Par ailleurs, il dispose d'un terrain relativement grand et d'une réserve foncière à L'Est.
Dans l'attente d'une décision sur cette reconversion du site, un contrat transitoire d'exploitation du centre est signé avec la société BRANGEON jusqu'au 31 décembre 2024.

Sur chacun de ces 2 sites, S3T'ec fait donc le constat que l'activité de transfert peut être cumulée à d'autres activités que des exploitants pourraient être intéressés d'installer sur le site.

Cela permettrait, à la fois, de mutualiser les moyens RH et techniques nécessaires à l'activité de transfert et donc d'optimiser les tarifs de cette prestation ; cela pourrait également réimplanter de l'activité sur les territoires, malgré la fermeture du centre de tri, et éventuellement répondre à des besoins de nos collectivités ou des professionnels locaux relatifs aux déchets.

Il a été demandé au cabinet COUDRAY d'étudier les possibilités juridiques pour exploiter, ou faire exploiter les sites, en laissant libre court aux candidats d'y intégrer une ou plusieurs autres activités liées à la valorisation ou au tri des déchets.

Maître Marie BERREZAI présente les résultats de son étude et les montages à envisager.

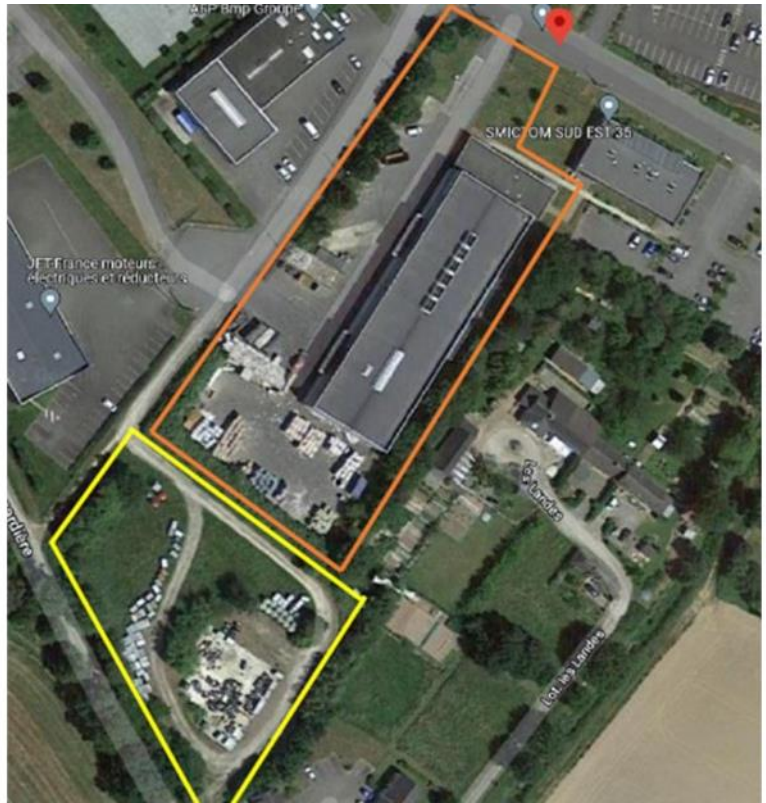


CTVM VITRE :

- ▷ fin de contrat :
 - > 31 décembre 2024

- ▷ Activités :
 - > Transfert
 - > Tri plastiques « déchèteries »
 - > Mise en balles cartons & plastiques
 - > Nettoyage papiers.

- ▷ Equipements :
 - > Chaîne de tri
 - > Presse à balles
 - > Pont bascule
 - > APAE pour 13 000 T/an



Pour VITRE, la solution est la « concession de service ».

Mme DUSSOUS fait état qu'aujourd'hui il y a un exploitant, demain deux ? Elle refuse, les deux activités doivent être réunies en un seul contrat.

M. BESNIER ajoute que c'est pour le 1^{er} janvier 2025.

Me BERREZAI fait remarquer que cela permet de jumeler l'activité, d'avoir une mise en concurrence, et de pouvoir contrôler, et on répond à l'objectif de mutualisation de personnel.

M. BESNIER mentionne que sur l'activité propre du candidat, on voulait laisser « carte blanche ». Mais il est nécessaire de préciser les choses.

Me BERREZAI propose un cas d'un « contrat mixte » - Marché et convention- mais on n'aurait aucune vue et aucun contrôle sur la deuxième activité.

M. STEPHAN demande si on doit limiter aux activités déchets ? Me BERREZAI répond qu'on peut ouvrir ou fermer. Elle souligne qu'il est important de faire attention à l'activité par rapport aux habitations à proximité. Elle précise qu'il va falloir faire un sourcing, et cadrer l'activité, il faut que l'on ait matière à comparer les offres.

De plus, Me BERREZAI avise qu'il va falloir bien définir les critères afin de pouvoir évincer un candidat dont l'activité ne correspond pas.

M. BESNIER fait part que certains candidats pourraient être intéressés par une déchèterie dédiée aux professionnels. Si ce point est inscrit ou refusé dans le cahier des charges, cela change la vision. Il demande si les Elus souhaitent créer des déchèteries professionnelles ?

M. STEPHAN mentionne que si une déchèterie professionnelle s'installe dans VITRE, cela aura un impact en termes de nuisance.

Durée : au-delà de 5 ans, il faut vérifier que la durée supplémentaire réponde aux besoins d'amortissement des investissements.

M. STEPHAN demande si on oblige à utiliser les équipements ?

M. BESNIER souligne que le sourcing est important car il faut réussir à estimer ce que le candidat peut faire avec l'outil.

Me BERREZAI précise qu'on pourrait demander jusqu'au chiffrage des solutions dans la procédure de Sourcing.

Durée de la consultation : 9 à 10 mois, par conséquent il est nécessaire de démarrer maintenant.



Pour FOUGERES, la solution envisagée est le « Contrat mixte » : prestation, et contrat de location ou vente.

Le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES confierait un bail emphytéotique à S3TEC. Le contrat d'exploitation du site est ensuite conclu avec un prestataire de service avec une mise à disposition de l'espace foncier disponible.

Me BERREZAI conseille de ne pas vendre l'espace, car n'importe quelle activité pourrait s'installer. Il faudrait partir sur un Marché public et un contrat de location associé.

Le bail emphytéotique peut être envisagé sur 18 ans minimum.

M. BESNIER signale que la solution proposée par Vitré est sur 55 ans.

Me BERREZAI indique que le marché public et le contrat devront être sur la même durée pour avoir un même opérateur.

M. BESNIER souligne que si les coûts ne correspondent pas, on pourra toujours revenir en régie.

Me BERREZAI confirme la possibilité de faire une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (changement du mode de gestion, passage en régie).

Mme DUSSOUS demande si la régie est possible chez S3TEC ? M. BESNIER confirme la possibilité avec de la mise à disposition d'agents SMICTOM DU Pays de Fougères.

M. BESNIER fait remarquer que les équipements et le terrain peuvent intéressés. Se pose aussi la question de l'objet.

Me BERREZAI souligne qu'il est important de s'interroger sur la durée, durée suffisamment intéressante pour amortir le bien. Une durée de 5 ans ne permettra pas d'y répondre.

M. BESNIER demande : cela n'empêche pas au candidat d'investir le fait qu'il y ait un contrat de location ? Me BERREZAI répond que cela n'empêche pas l'investissement. Les opérateurs ne seront pas propriétaires à terme de leur ouvrage, c'est un inconvénient.

M. BOUDET mentionne qu'il ne voit pas l'intérêt d'être pied et main lié avec la collectivité.

Me BERREZAI répond qu'il n'y a pas d'autre alternative.

M. STEPHAN fait remarquer que sur les autoroutes, les biens sont mis à disposition des pétroliers sur 25 ans.

Me BERREZAI indique qu'il existe d'autres montages possibles : par exemple, le marché public global de performance mais indique une lourdeur administrative, cela reste à la charge du syndicat et il est nécessaire de préciser ce que l'on veut.

Pour M. BESNIER, sur ce mode, il y a un risque de contentieux fort.

Mme DUSSOUS fait part qu'il vaut mieux que les travaux soient portés par les concessionnaires.

M. BESNIER indique qu'il serait intéressant de monter un groupe de travail sur le sujet : M. BOUDET, M. AVRIL, M. STEPHAN, M. BARBEDETTE se portent candidats.



Objectifs :

- ▷ optimiser les tarifs de transfert en permettant aux candidats de mutualiser leurs moyens RH / techniques, ainsi que nos outils, pour réaliser des activités connexes,
- ▷ (suite à la fermeture du centre de tri) tenter de réimplanter de l'activité sur notre territoire autour de la gestion des déchets,
- ▷ le cas échéant, apporter des solutions pour les PME, artisans, professionnels du territoire.





Quel montage pour l'exploitation à venir des CTVM de VITRE et FOUGERES :

- ▷ Nécessité d'une phase de « sourcing » auprès des opérateurs économiques, pour mesurer l'intérêt porté à notre démarche, et identifier les activités adaptées aux deux sites?
- ▷ Création d'un Groupe de Travail spécifique pour réaliser la phase « Sourcing » ?.
- ▷ nécessité d'un positionnement des SMICTOM adhérent sur l'organisation et l'implantation de déchèteries professionnelles ?



M. BESNIER demande si les syndicats de base peuvent répondre dans un délai de quelques mois sur l'installation d'une déchèterie professionnelle ?

M. BOUDET répond que le champ de compétence des Smictoms n'est pas sur l'entreprise, mais bien les ménages. Quand on va sur le champ du professionnel, il faut être vigilant et ne pas être facilitateur d'une concurrence par rapport aux opérateurs sur le terrain.

M. STEPHAN s'interroge sur la problématique : où s'arrête le territoire ? Sur VITRE, il n'y a pas de déchèterie professionnelle. A VITRE, le lieu géographique du centre de tri ne correspond pas pour cela.

M. BESNIER fait part qu'il y a un risque d'avoir des demandes également d'élus des autres communes du territoire pour avoir une déchèterie professionnelle.

Mme DUSSOUS signale qu'avec une déchèterie professionnelle, le syndicat perdrait en recettes.

M. STEPHAN précise que sur le secteur de VITRE, on ne va pas créer des déchèteries professionnelles.

Mme DUSSOUS spécifie que les fédérations de bâtiment vont se regrouper pour les REP.

M. BOUDET indique que c'est important à prendre à considération : si l'on s'engage pour avoir des outils alors que l'on a en face des outils privés qui se créent.

Me BERREZAI conclut qu'un travail préalable est à réaliser sur la compétence. Les activités accessoires doivent rester accessoires. La première réunion a pour objet de lister toutes les activités, et travailler sur un questionnaire par site.

Calendrier renouvellement CVED

Mme DUSSOUS fait état de plusieurs points formalisés :

- Rencontre du Bureau de Gestion de la Communication : comment procéder pour avoir le plus d'adhésion ? vers les collectivités et les usagers ?
- Ensuite, voici le planning des rencontres avec les EPCI sur le projet de renouvellement du CVED : validation du Bureau Communauté à Vitré Communauté le 4 décembre 2023.



renouvellement du CVED :

▷ Information préalable aux Bureaux Communautaires des EPCI :

- > VITRE COMMUNAUTE : 04 décembre 2023 ? Mme DUSSOUS + M STEPHAN
- > CHATEAUGIRON COMMUNAUTE : 10 novembre 2023 à 12h30 Mme DUSSOUS + M STEPHAN + Mme MURET BAUDOIN,
- > FOUGERES AGGLO : 13 novembre 2023 à 20h, Mme DUSSOUS + M BOUDET
- > ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE : 18 novembre 2023 à 18h30, Mme DUSSOUS + M STEPHAN
- > COUESNON MARCHES DE BRETAGNE : 30 novembre 2023 à 9h00, Mme DUSSOUS + M BOUDET + M AVRIL



M. BOUDET demande si l'on rencontre LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE ? Mme DUSSOUS répond positivement : cette EPCI va être ajoutée. Mme DUSSOUS ajoute qu'aux résultats de la DSP, une présentation aux 5 EPCI se fera dans le cadre d'une réunion des Présidents.

Mme DUSSOUS informe le Bureau qu'un nom a été retenu pour le projet : UV2R : unité de valorisation et énergie renouvelable et de récupération.

B – DECHETERIES :

Question 2 – Marché de valorisation des déchets inertes issus des déchèteries : attribution des lots 1 et 2

La Présidente expose :

S3T'ec, le Syndicat Mixte ouvert de Traitement des déchets ménagers Vitré Fougères est un syndicat public à vocation unique. Le syndicat gère, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence « Traitement des déchets et assimilés » pour le compte de ses deux adhérents : le SMICTOM SUD-EST 35 (Vitré) et le SMICTOM du PAYS DE FOUGÈRES.

La population représente 220 000 habitants environ.

Objet du contrat

La prestation de service porte sur le traitement/valorisation des déchets inertes collectés dans des sites agréés et conformes à la réglementation en vigueur (en 2 lots), en procédure adaptée.

Les déchèteries exploitées par le SMICTOM du Sud Est 35, objet du présent marché sont les suivantes :

- ☒ Déchèterie de VITRÉ
- ☒ Déchèterie de CHATILLON EN VENDELAIS
- ☒ Déchèterie de VAL D'IZE
- ☒ Déchèterie de RETIERS
- ☒ Déchèterie de JANZE
- ☒ Déchèterie de MARTIGNE-FERCHAUD
- ☒ Déchèterie de CHATEAUGIRON
- ☒ Déchèterie de CHATEAUBOURG
- ☒ Déchèterie d'ARGENTRÉ DU PLESSIS
- ☒ Déchèterie de LA GUERCHE DE BRETAGNE
- ☒ Déchèterie de LOUVIGNE DE BAIS
- ☒ Déchèterie de NOYAL-SUR-VILAINE

S3T'ec privilégiera le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Procédure de marché : Marché passé selon la procédure adaptée

Date d'envoi de l'avis à Médialex : 18/09/2023, Parution : 20/09/2023

Date de remise des offres : 06/10/2023 à 12h00

Montant estimé du marché : 70 000 € HT

Durée du marché : 8 mois

Allotissement : le marché est constitué de deux lots :

Lot n°1 : Valorisation des déchets inertes du secteur 1 (8 déchèteries)

Lot n°2 : Valorisation des déchets inertes du secteur 2 (4 déchèteries)

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Variante

Le Syndicat n'autorise pas la présentation de variante.

Nomenclature vocabulaire commun des marchés européens (CPV)

Code principal	Description
75200000	Prestation de services pour la collectivité
90513000	Service de traitement et d'élimination des ordures ménagères et déchets non dangereux

Analyse des offres :

Critères de jugement des offres évalués en fonction des éléments fournis par le candidat :

Critères	Pondération
Coût global	55 %
Valeur technique de l'offre	45 %

Le Bureau syndical procède à l'analyse des offres par lot.

Seule l'entreprise PIGEON CARRIERES a déposé une offre pour les deux lots.

Lot n°1 : Valorisation des déchets inertes du secteur 1 (8 déchèteries)

Notation	PIGEON
Coût Global (55%)	55.00
Valeur technique de l'offre (45%)	35.20
TOTAL/100	90.20

Même si le bureau déplore la réception d'une seule, le Bureau syndical juge l'offre de la société PIGEON, pour le lot 1, comme techniquement et financièrement adaptée.

Lot n°2 : Valorisation des déchets inertes du secteur 2 (4 déchèteries)

Notation	PIGEON
Coût Global (55%)	55.00
Valeur technique de l'offre (45%)	35.20
TOTAL/100	90.20

Même si le bureau déplore la réception d'une seule, le Bureau syndical juge l'offre de la société PIGEON, pour le lot 2, comme techniquement et financièrement adaptée.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LES CHOIX DES CANDIDATS RETENUS POUR LE LOT 1 ET LE LOT 2 .

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De **RETENIR** pour le lot 1 et le lot 2, l'offre proposée par la Société PIGEON CARRIERES, offre techniquement et financièrement adaptée,
- **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à signer et notifier :
 - le lot 1 «Valorisation des déchets inertes du secteur 1 (8 déchèteries)» à intervenir avec la Société PIGEON CARRIERES pour un montant estimé à 46 750 € H.T, dans le cadre du marché de valorisation des déchets inertes issus des déchèteries, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à l'exécution du marché.
 - le lot 2 «Valorisation des déchets inertes du secteur 2 (4 déchèteries)» à intervenir avec la Société PIGEON CARRIERES pour un montant estimé à 9 100 € H.T, dans le cadre du marché de valorisation des déchets inertes issus des déchèteries, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à l'exécution du marché.

Présents : 6
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 6
Nombre de voix pour : 6
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

C – RESSOURCES HUMAINES :

Question 3 – Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35 : adhésion

La Présidente expose :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

S3T'EC a l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion 35 peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 35, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG 35 pour les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL pour une durée de 4 ans.

Les risques garantis portent sur :

- Décès
- Accident de travail et maladie professionnelle
- Longue maladie et longue durée
- Maternité/paternité
- Maladie ordinaire : 15 jours de franchise par arrêt

Le taux de cotisation pour l'ensemble des garanties ci-dessus mentionné est fixé à 5.95% (taux garantis pour 2 ans). Ce qui représente un coût global pour les 4 ans d'environ 8 000€.

Le remboursement des indemnités journalières est limité à 80%.

Il est proposé de retenir comme base de cotisation : le traitement brut indiciaire + NBI.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LES CONDITIONS RETENUES POUR LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter la proposition suivante :**

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Contrat CNRACL : agent titulaire et stagiaire immatriculé à la CNRACL

Risques garantis : Décès, accident de travail et maladie professionnelle, longue maladie et longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt.

Conditions : taux global de 5.95% (taux garanti pour 2 ans)

Base de cotisation : Traitement brut indiciaire et NBI

Nbre d'agent à la signature du contrat : 1

- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat d'assurance des risques statutaires à intervenir avec le Cabinet RELYENS et la Compagnie CNP, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs son exécution.**

Présents : 6
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 6
Nombre de voix pour : 6
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

D – AUTRES POINTS D'ACTUALITE :

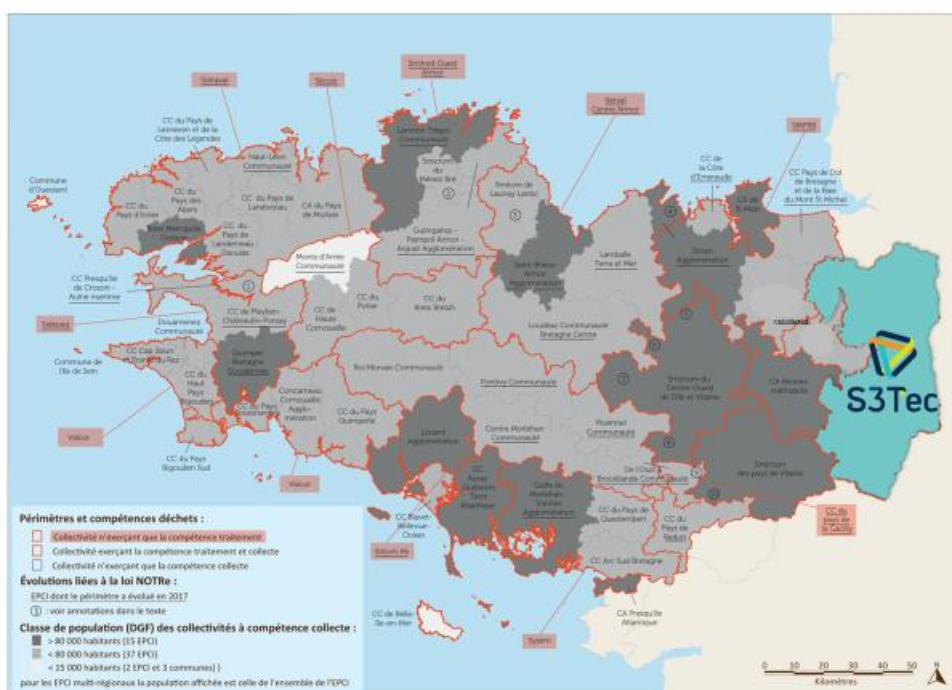
- La rencontre qui a eu lieu le 28 septembre dernier entre le SMICTOM PAYS DE VILAINE, et S3T'ec ;

Mme DUSSOUS indique qu'elle a demandé à rencontrer le SMICTOM du Pays de Vilaine pour voir comment ils géraient leurs Ordures Ménagères (OM) et biodéchets. Le rendez-vous a eu lieu le 28 septembre dernier au SMICTOM Pays de Vilaine en présence de la Présidente, du Vice-Président au biodéchets et du directeur (territoire de 80 000 habitants). Il y a

eu la visite de l'installation des biodéchets. Ils parviennent à vendre les biodéchets comme compost aux agriculteurs : 3000 tonnes de biodéchets et 7000 tonnes de déchets verts, environ 50% de refus.

L'objectif de la réunion était de voir comment on pouvait coopérer ensemble dans le cadre de l'UVE. Ils ont été sortis de l'UVE de RENNES. Aujourd'hui, ils sont obligés d'enfour. S3TEC les a invités à une visite du CVED, et voir s'il est possible de s'associer dans le cadre du syndicat de traitement.

M. CAILLEAU demande quelle sera la capacité dans le nouvel outil ? Mme DUSSOUS répond que plus on a de déchets de collectivités, mieux c'est dans le montage financier. On laissera moins de vide de four, mais cela permet de grossir la part OMr (Ordures Ménagères Résiduelles).





SMICTOM PAYS DE VILAINE :

▷ tonnages collectés par le SMICTOM PAYS DE VILAINE :

- > 6 000 T/an d'OMr
- > 3 000 T/an de biodéchets
- > 4 000 T/an de « Tout-venants » et « refus compostage »
- > 3 000 T/an d'emballages en ECT

▷ pas d'outil de traitement en dehors de la plate forme de compostage



M. BESNIER estime que 6000 tonnes d'OMr collent bien aux possibilités de l'outil car ne déséquilibrent pas le plan d'approvisionnement d'autant que les tonnages sont en pente douce à la baisse.

M. BESNIER ajoute que si on est en surcapacité, on a des accords avec les collectivités voisines. Tous peuvent entrer au coût d'entrée S3TEC sur les autres collectivités. Il faudra répondre à la demande officielle de RENNES METROPOLE sur une durée d'un an. Aujourd'hui, il y a entre 1500 et 2000 T de vide de four. Un autre syndicat a demandé. On pourrait envisager un 50/50 avec RENNES METROPOLE.

Mme DUSSOUS indique que RENNES METROPOLE sera obligé de nous rendre la pareille. C'est dans l'intérêt de Rennes Métropole de coopérer.

M. BOUDET demande pour combien de temps est signée la convention avec Rennes Métropole ? M. BESNIER répond 8 ans. Avec RENNES METROPOLE, la coopération est pour « aujourd'hui » et « demain avec le futur outil ». Avec les autres comme le SMPRB, ce sera uniquement avec le futur outil et pour 20 ans.



Intérêts potentiels communs :

▷ Pour S3T'ec :

- > OM/TVi : renforce la maîtrise d'ouvrage publique de notre projet du renouvellement du CVED:
- > OM/TVi : Sécurise le plan d'appro S3T'ec dans la future DSP
- > OM/TVi : Permet d'amortir le futur investissement CVED sur > 300 000 habitants
- > CS : augmente le poids de S3T'ec dans les discussions avec les centres de tri privés
- > Plastiques : sécurise et renforce l'intérêt du centre de sur-tri et recyclage en cours de création
- > Biodéchets : entrée d'une structure qui a de l'expérience sur le sujet et qui a un outil

▷ Pour SMICTOM PAYS DE VILAINE :

- > OM/TVi : Sécurise à long terme les tarifs de traitement et la hiérarchie des modes de traitement
- > OM/TVi : permet de profiter des conventions de partenariat (RENNES METRO-S3T'ec) pour accéder à l'UVE de VILLEJEAN aux tarifs d'accès S3T'ec,
- > Biodéchets : Sécurise et renforce leur plate forme de compostage

Mme DUSSOUS fait remarquer que chacun y trouve son intérêt.

M. BESNIER indique qu'il y aura à évaluer le coût de mutualisation des transferts vers VITRE.



Proposition dans l'immédiat :

▷ leur proposer notre aide pour la valorisation de leurs OMr :

- > Accueillir entre 750 à 1 000 T de leurs OMr sur notre CVED sur 2024 (faire 50/50 avec les apports de RENNES METROPOLE)
- > Accueillir ensuite entre 1500 et 2000 T/an de leurs OMr sur le CVED sur 2025 2026 2027

▷ leur proposer nos services sur les plastiques issus des déchèteries s'ils souhaitent réduire leur enfouissement d'ici la mise en œuvre opérationnelles des REP sur leurs déchèteries

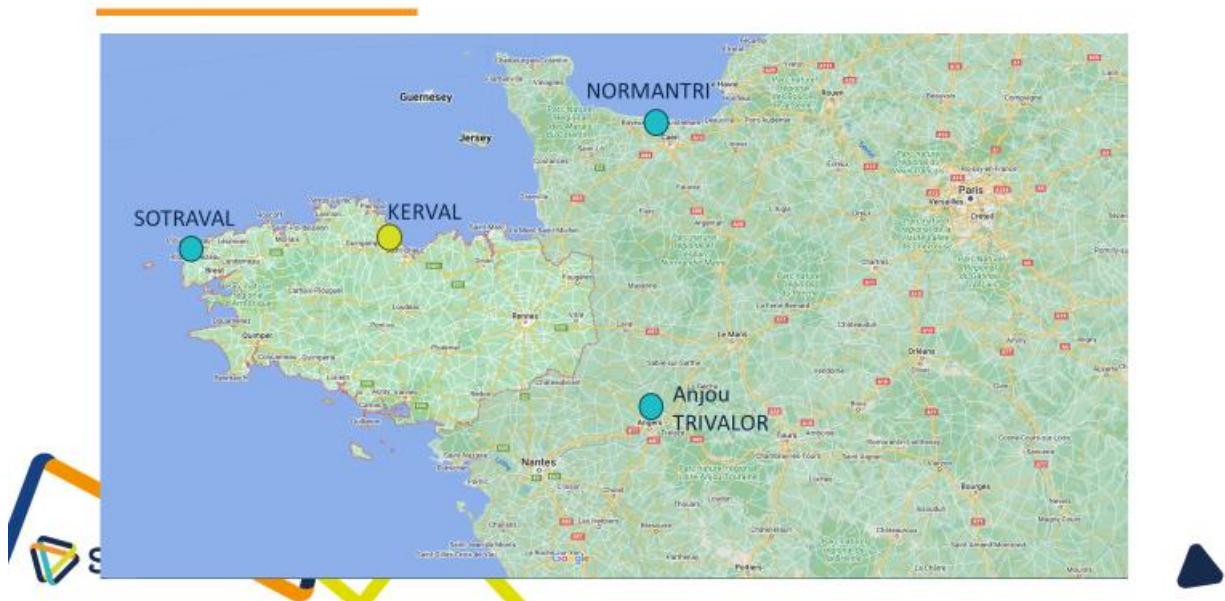
▷ Leur proposer une rencontre entre Elus sur S3T'ec et visite des installations

M. STEPHAN rappelle que des échanges avaient déjà eu lieu par rapport à la déchèterie de JANZE. L'origine de la réunion était sur les biodéchets, et s'est orientée peu à peu sur les OMr.

M. BESNIER souligne qu'il y avait beaucoup de refus dans les biodéchets : acier notamment (fourchette.) une des problématiques du SMICTOM PAYS DE VILIANE est aussi la gestion de ces refus. S3T'ec peut peut-être apporter une solution aussi pour ce flux.

Sur l'avancée des recherches de partenariats avec des collectivités propriétaires de centre de tri, pour optimiser les coûts et la transparence de notre activité de tri des Emballages en ECT.

TRI DES EMBALLAGES ECT / VALORISATION CS :



M. BESNIER transmet des informations sur les centres de tri. :

- PAPREC : le tri est très bien réalisé mais le prix est élevé,
- SUEZ : le prix est bas mais S3T'ec rencontre plusieurs problèmes techniques : à ce jour peu de tonnes ont été triées, beaucoup sont stockées dans des balles, en attente sur le parking du centre de tri SUEZ.
- SPL : il faut être actionnaire, contact de CAEN et ANGERS. Pas de possibilité de rejoindre NORMANTRI à CAEN, mais possible sur la SPL ANJOU TRIVALOR à ANGERS : 3000 tonnes de vide de chaîne, le contact a été très positif et c'est aussi loin que LE MANS. Ils vont nous calculer le coût d'entrée. Il faut être actionnaire pour y rentrer. Il y a un intérêt à creuser ce scénario, ne serait ce que pour avoir un levier de négociation/ dissuasion avec nos fournisseurs actuels PAPREC et SUEZ.
- SOTRAVAL a également du vide de chaîne, mais quel intérêt écologique d'aller jusqu'à BREST ?
- KERVAL aura des disponibilités dans les années à venir.

La séance est levée à 14h00

PROJET ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 08/11/2023

A – ADMINISTRATION GENERALE

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 06 septembre 2023

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 06 septembre 2023 visé par le secrétaire de séance Mme MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS) adressé à chaque délégué titulaire et suppléant par courrier.

Le Comité syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 06 septembre 2023

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
24/08/2023	VF D78 2023	Communication	320	Location minibus 9 places pour visite de PAPREC du 1er septembre 2023	NBA LOCATION	59,00 €
24/08/2023	VF D79 2023	Communication	48643	Location autocar 30 places Variante 2 pour visite de PAPREC du 1er septembre 2023	RGO MOBILITES	359,00 €
24/08/2023	VF D80 2023	Déchèteries	23VF08	Avenant 2 au contrat de reprise des ferrailles issus des déchèteries du SMCTOM du Pays de Fougères pour une revalorisation du prix plancher de 80 € HT/T (recettes)	GUY PRADAT RECYCLAGE	0,00 €
29/08/2023	VF D81 2023	Administration Générale	du 28/08/2023	Déplacement en train aller-retour au congrès Amorco du 18 au 20 octobre 2023 avec frais d'agence	CELTEA VOYAGES	273,00 €
30/08/2023	VF D82 2023	Déchèteries	23VF33	Collecte et valorisation du plâtre sur le 2ème semestre 2023	NETRA VEOLIA	30 000,00 €
30/08/2023	VF D83 2023	Quai de transfert	22,19-2022,077d	Mission de coordination SSI pour la construction d'un centre de transfert à Javené	BUREAU D'ETUDES HAY	2 340,00 €
04/09/2023	VF D84 2023	Administration Générale	579175	Achat d'un certificat électronique pour un agent	CHAMBERSIGN	120,00 €
05/09/2023	VF D85 2023	Quai de transfert	23VF34	Travaux de menuiseries extérieures et serrureries dans le cadre de la construction d'un centre de transfert à Javené	SARL THIEBAULT	26 521,00 €
12/09/2023	VF D86 2023	Administration Générale	DU 12/09/2023	Déplacement aller-retour en train à POLLUTEC du 12 au 13 octobre 2023 avec frais d'agence	CELTEA VOYAGES	204,00 €
15/09/2023	VF D87 2023	CVED	DU 12/09/2023	Montage centre de valorisation	CABINET COUDRAY	1 438,00 €
15/09/2023	VF D88 2023	Révertec	N°23541	Aménagement de surface autour des chambres du réseau de chaleur avec Kervalis	TPB	9 860,00 €
15/09/2023	VF D89 2023	CVED	N°23VF30	Réalisation du bilan carbone des activités actuelles et futures du syndicat S3Tec	O2M	20 000,00 €
21/09/2023	VF D90 2023	Administration Générale	2309-1432	Location d'un véhicule pour le 2eme semestre 2023	CARLYSS	1 125,00 €
25/09/2023	VF D91 2023	Centre de Valorisation Matière	25/09/2023	Renfort de personnel pour le tri des plastiques rigides sur le Centre de Valorisation Matière à Vitré du 25/09/2023 au 15/10/2023	ASSOCIATION LE RELAIS	2 900,00 €
25/09/2023	VF D92 2023	Centre de Valorisation Matière	23VF36	Acquisition d'un logiciel de pesée avec contrat de telemaintenance d'un an sur le Centre de Valorisation Matière à Vitré avec option changement du PC	ARPEGE MARTER K	6 400,00 €
25/09/2023	VF D93 2023	Communication	97259	Impression du rapport annuel 2022	MORVAN FUILLET IMPRIMEURS	166,00 €
27/09/2023	VF D94 2023	Centre de Valorisation Matière	DU 27/09/2023	Réalisation de la caractérisation CS d'entrée des Centres de Transfert	VERDICITE	5 302,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 06 septembre 2023.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
29/08/2023	VF B06 AQ2023	Déchèteries	22VF42	Marché de valorisation de déchets inertes issus des déchèteries : avenant n°2 à intervenir sur le lot 1 et 2	PIGEON CARRIERE	11 500,00 €

Question 5 – Désignation des noms des représentants à la CSSPL

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour tout service qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant légal, et est composée de : membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

La Commission examine chaque année sur le rapport de son président le rapport établi par le délégataire du service public. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou de projet de partenariat.

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ;

Le Comité Syndical de S3T'ec, en séance du 01/12/2021, et par délibération n°1, a désigné les membres de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Serge BOUDET	ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Claude CAILLEAU	EAUX ET RIVIERES
Henri AVRIL	VITRE TUVALU
Roland LE DROFF	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Marielle MURET-BAUDOIN	CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Christian STEPHAN	REEPF

Pour compléter cette délibération n°1 du 01/12/2021, le Comité syndical est invité à procéder à désigner nominativement les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public, et

Membres titulaires de la CCSPL de S3T'ec :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Serge BOUDET	Mme / M ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Claude CAILLEAU	Mme / M EAUX ET RIVIERES
Henri AVRIL	Mme / M VITRE TUVALU
Roland LE DROFF	Mme / M JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Marielle MURET-BAUDOIN	Mme / M CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Christian STEPHAN	Mme / M REEPF

Membres suppléants de la CCSPL de S3T'ec :

MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES
Mme / M	Mme / M ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Mme / M	Mme / M EAUX ET RIVIERES
Mme / M	Mme / M VITRE TUVALU
Mme / M	Mme / M JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Mme / M	Mme / M CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Mme / M	Mme / M REEPF

B – CVED

Question 6 – Marché global de performance d'exploitation du CVED signé avec PAPREC : Avenant n°6 à intervenir

Rapporteur élu : M. Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER

Le Vice-Président expose :

La Société PAPREC ENERGIE assure l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés depuis le 11 juillet 2019.

La société PAPREC ENERGIE sollicite un avenant au contrat suite à deux mises aux normes en cours ou à venir :

- Mise en place d'un moyen de secours pour maintenir le site sous tension électrique dans le cas de coupures imprévues programmées sur le réseau public d'électricité. Suite à demande du Préfet. Il s'agit d'installer un Groupe Electrogène sur le site. Cette installation, outre la mise à disposition du générateur, nécessite une mise à jour d'une partie du réseau électrique du CVED, et du local Haut Tension.

- Mise aux normes dans le cadre des nouvelles recommandations réglementaires imposées aux UVE d'incinération de déchets à compter du 03 décembre prochain (les « BREF 2023 ») : la plupart de ces mises aux normes sont déjà prévues au contrat signé en 2019 avec PAPREC ENERGIE, sauf la mise à jour du logiciel de régulation des analyseurs des rejets atmosphériques. Il s'agit de comptabiliser et différencier désormais les analyses qui ont lieu pendant les arrêts et redémarrage du CVED
- Enfin, les deux parties ont décidé de profiter de la signature de cet avenant 6 pour se mettre d'accord sur :
 - o La régularisation d'une erreur de frappe sur le montant des analyses des eaux souterraines inscrit dans l'avenant 5 ;
 - o Le montant des Pénalités 2022 qui seront appliquées par S3T'ec à l'encontre de PAPREC ENERGIE pour la non atteinte des performances garanties au contrat ;
 - o Les travaux d'imperméabilisation de la chambre 7 située sur le réseau Haute-pression fournissant LACTALIS ;
 - o Des Travaux GER exceptionnels à réaliser sur la cellule Four et la chaudière, d'usure normale, et qui n'avaient pas été intégrés dans le contrat initial.

Le projet d'avenant est toujours en négociation entre les deux parties. Il vous sera transmis dans les délais conformes au règlement intérieur.

Le montant de l'avenant correspond à une estimation de €HT. (soit % du montant du marché, impact des avenants cumulés estimé à)

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer le 08 novembre 2023 à 18h00 sur le projet d'avenant n°6 à intervenir avec PAPREC,

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°3 à intervenir avec la Société PAPREC et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

C – DECHETERIES

Question 7 – Marché de traitement des déchets tout-venants et bois issus des déchèteries : Avenant 3 au lot 2 « Traitement des déchets bois classe A et classe B en mélange avec SECHE ECO INDUSTRIE

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN*

La Présidente expose :

La société SECHE ECO INDUSTRIE assure la prestation de traitement des déchets bois issus des déchèteries depuis le 01/10/2021.

Etant donné l'écart constaté depuis plusieurs mois entre le prix du traitement du titulaire et le prix du marché, la collectivité a demandé un réexamen du prix.

S3T'ec et la société SECHE ECO INDUSTRIE se sont entendus pour que le prix à la tonne soit fixé à 75 €HT/Tonne au 1er octobre 2023.

Cette disposition implique que la révision annuelle des prix ne s'appliquera pas au 1er octobre 2023 et modifie les éléments de la clause de révisions des prix. (avenant en ANNEXE ___ page ___)

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Le montant de l'avenant correspond à une estimation de – 47 257 €HT pour l'exécution des prestations sur la durée résiduelle du marché à savoir du 1/10/2023 au 31/12/2024. (soit % du montant du marché, impact des avenants cumulés estimé à)

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°3 à intervenir avec la Société SECHE ECO INDUSTRIE et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

D – Centre de valorisation

Question 8 – Marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matière avec la société BRANGEON : Avenant 1

Rapporteur élu : Serge BOUDET

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

M. Serge BOUDET, Vice-Président, expose :

La société BRANGEON assure l'exploitation du centre de Vitré depuis le 01/09/2023. Cela comprend les missions d'accueil, de stockage, de mise en balle et tri de certains matériaux sur le site de Vitré pour être transférés vers les filières de valorisation.

D'un commun accord entre les Parties, il est convenu de modifier l'heure d'ouverture du centre de transfert et de modifier, par voie de conséquence, l'article 3 du CCTP relatif au détail du périmètre du marché, de la manière suivante :

« La réception des déchets doit être assurée :

- Du lundi au vendredi
- De 7h15 à 22h
- Les samedis de 7h15 à 22h* lors des semaines avec jour férié »

La modification susvisée prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Les autres clauses du contrat restent inchangées

L'avenant n'a pas d'incidence financière. (ANNEXE ___ page ___)

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°1 à intervenir avec la Société BRANGEON et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

D – ANCIENNE DECHARGE DE CORNILLE :

Question 9 – Evolution du capital de la société BRETISUN ISDND

Rapporteur élu : Mme Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

S3t'ec fait partie de la Société BSI, dont l'objectif est la création de champ photovoltaïque au sol sur les Dômes des anciennes décharges des actionnaires.

Désormais que les études sont quasi terminées, les PC déposés, la question du financement des travaux se pose :

Phase construction - financement :

La phase de construction sera financée en majeure partie en dette bancaire.

L'objectif est d'assurer une planification des travaux permettant de contracter un seul prêt pour l'intégralité des centrales. La phase de construction débutera après le closing bancaire.

Première approche du plan de financement :

Investissement : 13,25 M€

Fond-propre requis : 2,65 M€

Dette Bancaire : 10,6 M€

Fond-propre déjà injecté : 0,65 M€

Levée fond-propre nécessaire : 2M€

Levée fond propre – les deux mécanismes de base adaptés au projet :

- 1) Capital social
- 2) Apport en compte courant d'associé

Les autres mécanismes (prêts subordonnés, obligations, financements participatifs,) pourront être étudiés dans un second temps, dans le cas où les deux mécanismes de base seraient insuffisants pour boucler la levée de fond propre.

3 scénarii sont à l'étude au sein de BSI :

→ Scénario 1 : 100% capital

BSI réalise une augmentation de capital. Emission de 200 000 nouvelles actions de 10€.

Avant l'acquisition de nouvelles actions, les actions des associés sont diluées :

1,6% pour les développeurs et collectivités ; 0,04% pour les collectifs citoyens.

→ Scénario 2 : 100% en apport en Compte Courant d'Associés

Les associés de BSI réalisent des apports en comptes courants d'associés de 2 M€.

Les associés peuvent réaliser des cessions/transmissions d'actions entre eux pour équilibrer la gouvernance Vs apport du financement projet.

→ Scénario 3 : Mixte = augmentation Capital et apport en Compte Courant d'Associés

BSI réalise une augmentation de capital. Les associés de BSI réalisent des apports en comptes courants d'associés de 2 M€.

Pour rappel :

Les décisions "statutaires" sont prises en fonction du taux de capital détenu.

Les décisions en CoDir sont prises à la majorité simple, excepté une liste de décisions structurantes prises aux 2/3.

Groupe	Montant de capital	Taux de capital détenu	Montant de Comptes Courants d'Associés (CCA) nécessaire pour couvrir les frais de développement	Taux de CCA détenu	Taux global de l'apport financier à la société	Délibération CoDir - Coefficient de pondération
Développeurs	70 000 €	28,23 %	400 000 €	100 %	72,53 %	57 %
Collectivités territoriales et leurs groupements	175 000 €	70,56 %	0 €	0 %	27,01 %	38 %
Autres partenaires et collectifs de citoyens	3 000 €	1,21 %	0 €	0 %	0,46 %	5 %
TOTAL	248 000 €		400 000 €		100 %	

Au vu des éléments qui seront présentés, le Comité syndical sera invité à débattre sur la suite à donner à ce dossier et sur les réponses à apporter à la société Bréti'Sun ISDND.

E – RESSOURCES HUMAINES

Question 10 – Remboursement des frais d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre des déplacements temporaires liés à la mission

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Vu la délibération n°6 du comité syndical en date du 6 Octobre 2021 fixant les conditions de prise en charge des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission ;

La Présidente rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole et en outre-mer, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement,

Le Comité syndical a décidé par délibération en date du 6/10/21 **de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires ci-dessous mentionnées, sur présentation des justificatifs afférents, à savoir :**

	Taux de base	Grandes villes (+ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Considérant que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Considérant que dans le cadre de l'intérêt du service, le Directeur de la Structure a été missionné les 12 et 13 octobre 2023 pour se rendre au Salon Européen POLLUTECH basé à Lyon, qui permet d'échanger et de se former sur les nouvelles technologies liées au traitement des déchets, au traitement des fumées ; ainsi que sur les évolutions réglementaires à venir,

Considérant que si les frais d'hébergement retenus sont supérieurs au barème,

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le remboursement des frais d'hébergement aux frais réels pour ce déplacement, et le cas échéant, à autoriser La Présidente à signer tout

F – FINANCES

Question 11 – Décision modificative n°4 : ajustement des amortissements

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2023 voté par délibération N°5 du Comité Syndical en date du 8 Février 2023 ;
Suite au calcul des amortissements de l'exercice, il convient de procéder à un ajustement des crédits.

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Fonctionnement

Dépense de fonctionnement

042- Opérations d'ordre

6811- Dotations aux amortissements + 2 000 €

Recette de fonctionnement

042- Opérations d'ordre

777- Quote-part des subventions d'investissement transférée + 2 000 €

Investissement

Dépense d'investissement

04- Opérations d'ordre

13918- Subvention d'investissement transférée + 2 000 €

Recette d'investissement

040- Opérations d'ordre

281758- autres installations, matériel et outillage +2 000 €

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la décision modificative N°4 proposée, et dans l'affirmative, à autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Question 12 – Passage en M57

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer, au 1er janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14 pour le syndicat).

Porteur des dernières innovations tant comptables que budgétaires, le référentiel M57 a été conçu pour être applicable par les différentes catégories de collectivités territoriales (régions, départements, métropoles et intercommunalités, communes). Il constitue en cela une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents de ces collectivités lors de leurs mobilités.

Ce référentiel est porteur également de nouvelles souplesses budgétaires et constitue un préalable à la mise en place d'un compte financier unique, fusion du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public.

Si le nombre d'organismes publics locaux concernés implique de planifier à l'avance ce chantier et d'échelonner autant que possible ces changements, l'adoption de ce nouveau référentiel M57 n'entraîne pas de difficultés majeures pour les collectivités.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 4 Septembre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour S3T'EC au 1^{er} janvier 2024 ; (en ANNEXE ___ page ___)

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'adoption au 1^{er} Janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour S3T'EC, et dans l'affirmative, à autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme DUSSOUS clôt la séance.

A Vitré, le 11/10/2023

La Présidente,

Isabelle DUSSOUS
